



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

1 – Installation du Conseil Communautaire - Elections du Président, des Vice-présidents et du bureau.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CORDAIS ET DU CAUSSE

L'an deux mille quatorze, le 11 avril à 18 Heures, aux termes des élections municipales du 23 et 30 mars 2014, le conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président sortant.

Monsieur QUILES procède à la désignation d'un secrétaire de séance :

- Monsieur Jean-David ROOCKX est élu secrétaire de séance.

Monsieur QUILES fait ensuite l'appel nominal et déclare les nouveaux Conseillers Communautaires installés dans leurs fonctions.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Paul VILLAIN, Bernard TRESSOLS

Commune de PENNE : Messieurs Jean-Luc KRETZ, Philippe DELABRE, Axel LETELLIER

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Armand CECCARELLI, Jean-Christophe CAYRE

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

Commune de VAOUR : Messieurs Pascal SORIN, Bernard HOLDERLÉ

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Claude LAURENT

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régie BESSOU

Commune de LE RIOLS : Monsieur Bernard LARROQUE

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de MARNAVES : Madame Sabine OURLIAC

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE

Formant l'intégralité des membres titulaires élus à l'issue des élections municipales du 23 et 30 mars 2014.

Il informe ensuite l'assemblée que conformément à l'article L5211-9 du CGCT et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président vont être assurées par la doyenne d'âge de l'assemblée.

Madame Renée GAUTIER, doyenne d'âge de l'assemblée prend la présidence et rappelle que pour procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents, du bureau ; l'organe délibérant doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés ; les titulaires pouvant être remplacés par des suppléants.

Selon les articles L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint si la majorité des délégués nouvellement désigné est présente.

Madame Renée GAUTIER informe ensuite l'assemblée que conformément à l'article L 2122-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le Président et les Vices Présidents sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Elle précise que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Elle rappelle que le rang des Vice -Présidents résulte de leur nomination lors de l'élection.

- **Election du Président.**

La Présidente de séance demande à l'Assemblée s'il y a des candidatures au poste de Président.
Les candidats se font connaître :

- **Monsieur PAUL QUILES**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :

- **Monsieur Paul QUILES : 27 voix**

Monsieur Paul QUILES est proclamé élu et il déclare accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Paul QUILES remercie l'assemblée ; il prend la présidence du Conseil Communautaire et reprend l'ordre du jour.
Il informe l'assemblée qu'il va ensuite être procédé à l'élection des Vice-Présidents dans les mêmes conditions que l'élection du Président.

Avant de procéder à l'élection des Vice-présidents, il présente aux élus le mode de fonctionnement qu'il souhaiterait voir adopter au sein de la communauté de communes.

Il insiste sur le travail des commissions et du rôle prépondérant des Présidents qui les animeront et qui œuvreront en proche collaboration et communication avec les Vice-présidents en charge des compétences concernées.

Dans le prolongement de l'année 2013 et du travail qui a été effectué par les élus en cette première année de fonctionnement de la 4C, il propose la création de dix commissions.

- **Cinq seront composées uniquement d'élus :**

Les Finances, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), les Bâtiments Intercommunaux et le S.P.A.N.C, la Voirie, les Déchets Ménagers.

- **Cinq autres seront composées d'élus et de membres de la Société Civile (commission mixte) :**

Les Ecoles, la Culture, l'Action Sociale, le Tourisme, la Cuisine Collective de Fontbonne.

Il précise que les comptes rendus des réunions des commissions feront l'objet d'une communication au conseil communautaire et au bureau, qui sera composé du Président, de six Vice-Présidents et des trois Présidents des Commissions (Bâtiments-SPANC, Action Sociale, Agenda 21).

Le bureau devrait se réunir une fois tous les quinze jours.

Les réunions du conseil communautaire se tiendront régulièrement une fois par mois.

Enfin, il annonce à l'assemblée qu'il souhaite qu'une commission restreinte soit formée et travaille à l'élaboration d'un « Projet de Territoire ».

Au terme de la présentation qu'il vient de faire, Monsieur le Président invite les élus à s'inscrire dans les commissions.

Il est ensuite procédé à l'élection des Vice-présidents :

- Election du 1^{er} Vice-Président en charge de la coordination des services de la 4C, des relations extérieures, du personnel, responsable des services du développement durable, de la voirie, des bâtiments et de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

- **Monsieur Jean-David ROOCKX**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
A obtenu :	

- **Monsieur Jean-David ROOCKX : 27 voix**

Monsieur Jean-David ROOCKX est proclamé élu 1^{er} Vice-Président et il déclare accepter d'exercer cette fonction.

- Election du 2eme Vice-Président en charge des Finances.

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

- **Monsieur Philippe WOILLEZ**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	28
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- **Monsieur Philippe WOILLEZ : 28 voix**

Monsieur Philippe WOILLEZ est proclamé élu 2eme Vice-Président et il déclare accepter d'exercer cette fonction.

- Election du 3eme Vice-Président en charge des Ecoles.

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

- **Monsieur Claude BLANC**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	28
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- **Monsieur Claude BLANC: 28 voix**

Monsieur Claude BLANC est proclamé élu 3eme Vice-Président et il déclare accepter d'exercer cette fonction.

- Election du 4eme Vice-Président en charge du Développement Touristique du territoire.

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

- Monsieur François LLONCH

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :

- Monsieur François LLONCH : 27 voix

Monsieur François LLONCH est proclamé élu 4eme Vice-Président et il déclare accepter d'exercer cette fonction.

- Election du 5eme Vice-Président en charge de l'Action Sociale du territoire

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

- Monsieur Philippe DELABRE

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	28
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Monsieur Philippe DELABRE : 27 voix**

Monsieur Philippe DELABRE est proclamé élu 5eme Vice-Président et il déclare accepter d'exercer cette fonction.

- Election du 6eme Vice-Président en charge de la Culture sur l'ensemble du territoire

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

- Monsieur Paul VILLAIN

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	28
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Monsieur Paul VILLAIN : 28 voix**

Monsieur Paul VILLAIN est proclamé élu 6eme Vice-Président et il déclare accepter d'exercer cette fonction.

Les Vice-Présidents ayant été élus, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de procéder à la mise en place du bureau qui sera composé du Président, des Vice-Présidents et de trois membres complémentaires, Présidents de commissions.

- Election des Membres du Bureau.

Il demande aux candidats de se faire connaître :

- **Monsieur Pascal SORIN** commission de l'Agenda 21
- **Monsieur Patrick LAVAGNE** commission de l'Action Sociale
- **Monsieur Axel LETELLIER** commission des Bâtiments et du SPANC

L'ensemble des conseillers communautaires vote, puis il est procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins :	28
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- **Monsieur Pascal SORIN : 28 voix**
- **Monsieur Patrick LAVAGNE : 28 voix**
- **Monsieur Axel LETELLIER : 28 voix**

Messieurs Pascal SORIN, Patrick LAVAGNE, Axel LETELLIER sont proclamés élus membres du bureau et ils déclarent accepter d'exercer leur fonction.

L'élection étant terminée, le présent procès-verbal est clos à 19 H 45.

La réunion se poursuit avec les différents points de l'ordre du jour :

**2- Délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-Présidents.
(Selon décret N°2010-761 du 7 juillet 2010 – population entre 3500 à 9999 habitants).**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder par délibération à la fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents.

Il rappelle que conformément au décret N°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi 20202-276 du 27 février 2002, le régime indemnitaire du Président et des Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale est déterminé et fixé directement selon les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique et selon la strate de la collectivité : (décret 2010-761 du 7 juillet 2010).

Il propose donc à l'assemblée de fixer à compter du 11 avril 2014 :

- **L'indemnité du Président à 36 % du montant annuel maximum prévu pour les présidents d'EPCI dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants.**

- **L'indemnité des Vice-présidents à 70 % du montant annuel prévu pour les vice-présidents d' EPCI dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, valide les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents applicables au 11 avril 2014.

3- Délibération donnant délégations au Président.

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut confier au Président un certain nombre de délégations permettant le bon fonctionnement de la communauté de communes.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder au Président les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires.
- Procéder à la réalisation des offres destinées au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la présentation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider pour une durée n'excédant pas six ans, de la conclusion et de la révision des locations de biens, propriété de la communauté de communes ou pas.
- Contracter les contrats d'assurance de la collectivité.
- Signer les contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, pour la réalisation de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites annuellement au budget.
- Procéder à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes
- D'accepter les dons et les legs exempts de conditions et de charges
- D'arrêter les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et d'experts
- D'intenter au nom de la collectivité, les actions en justice ou pour la défendre dans le cadre des actions intentées contre elle pour la durée de son mandat et pour tout contentieux impliquant la communauté de communes et nécessitant d'avoir recours à un avocat.

Dans tous les cas, le Président devra en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil communautaire.

Entendu la présentation et l'énumération des différents points de délégations, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne plein pouvoir à Monsieur le Président pour les mettre en œuvre.

4- Délibération autorisant le Président à donner délégations aux Vice-Présidents.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que conformément à la loi N°2001-276 du 27 février 2002 dans son article 11, possibilité lui est donnée de déléguer sous sa surveillance et responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Compte-tenu de l'étendu des compétences de la nouvelle communauté de communes et des nombreux services qui la composent, il propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la mise en place de ces délégations par arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire l'autorise à procéder par voie d'arrêté aux délégations aux vice-présidents.

5- Délibération fixant le montant de la Taxe ordures ménagères pour 2014.

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu le code des impôts
- Vu les bases prévisionnelles d'imposition 2014 pour chaque commune
- Vu le calcul des participations prévisionnelles aux dépenses de fonctionnement 2014 du budget annexe des déchets ménagères,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents,
(26 pour, 2 abstentions)

Vote les nouveaux taux de la TEOM pour 2014 proposés et le produit attendu ; comme figurant au tableau ci-dessous joint :

Communes	Bases	Taux %	Produit Attendu
BOURNAZEL	106 911.00	15.37	16 442.91
LES CABANNES	333 690.00	11.28	37 640.23
CORDES SUR CIEL	1 061 771.00	10.75	114 246.56
LABARTHE BLEYS	57 522.00	14.36	8 260.16
LACAPELLE SEGALAR	46 256.00	16.98	7 858.89
LIVERS-CAZELLES	176 466.00	13.34	23 540.56
MARNAVES	53 414.00	13.86	7 403.18
MILHARS	180 551.00	13.71	24 753.54
MOUZIEYS-PANENS	123 356.00	16.47	20 316.73
LE RIOLS	80 935.00	14.37	11 630.36
PENNE	474 607.00	12.98	61 603.99
ROUSSAYROLLES	35 347.00	17.10	6 044.34
SAINT MARCEL CAMPES	166 437.00	13.78	22 951.66
SAINT MARTIN LAGUEPIE	205 486.00	17.28	35 507.98
SAINT MICHEL DE VAX	35 043.00	16.26	5 697.99
SOUEL	133 874.00	13.88	18 581.71
VAOUR	180 829.00	15.95	28 860.31
VINDRAC-ALAYRAC	107 567.00	14.46	15 564.94
TOTAL	3 560 062.00		466 906.06 €

6 -Délibération portant élection des membres de la commission des finances.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission des finances de la communauté de communes.

Il informe l'assemblée que cette commission est composée du Vice-Président en charge des Finances, représentant le Président en son absence et de neuf élus communautaires.

Désignation des membres de la Commission des Finances :

Président : Monsieur Paul QUILES

Membres :

Monsieur Jean-David ROOCKX

Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Christian LEDOUX

Monsieur Claude BLANC

Monsieur Armand CECCARELLI

Monsieur Frank CEBAK

Monsieur François LLONCH

Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

Monsieur Jean-Luc KRETZ

Monsieur Patrick LAVAGNE

Monsieur Pascal SORIN

7-Délibération de principe validant la sortie des communes d' d'Amarens, de Campagnac, de Puycelsi et de Saint Beauzile du SIOG (syndicat de transports à la demande Pays GREAVI).

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la délibération du Conseil Syndical du S.I.O.G. des Transports à la demande du Pays Gréavi, en date du 19 décembre 2013, portant décision de retrait des Communes d'Amarens, de Campagnac, de Puycelsi et de Saint Beauzile du Syndicat.

Il précise au conseil communautaire que les communes concernées ont délibéré pour acter leur sortie du syndicat et que la communauté de communes doit à son tour se prononcer sur cette décision.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1 ;

Le Conseil Communautaire :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande de retrait des quatre communes citées ci-dessus.

8- Délibération portant désignation des délégués au SIOG (élus du territoire du Causse)

(1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant)

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu les candidatures de :

Monsieur Pascal SORIN

Monsieur Philippe DELABRE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants de la 4C au Syndicat de transports à la demande du Pays de GREAVI (SIOG) :

Monsieur Pascal SORIN

Délégué Titulaire

Monsieur Philippe DELABRE

Délégué Suppléant

9- Délibération mise en place de la commission d'appel d'offres

(Le Président, 3 titulaires, 3 suppléants)

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu les candidatures de Messieurs WOILLEZ, LETELLIER, MARTEAU en qualité de titulaires,

Vu les candidatures de Madame OURLIAC, Messieurs BLANC, ROOCKX

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne comme membres de la commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Paul QUILES

Président

Monsieur WOILLEZ

Titulaire

Monsieur LETELLIER

Titulaire

Monsieur MARTEAU

Titulaire

Madame OURLIAC **Suppléant**
Monsieur ROOCKX **Suppléant**
Monsieur BLANC **Suppléant**

10- Délibération désignant les membres du Comité de Direction de l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de VAOUR.

Le conseil communautaire, entendu la lecture des candidatures des personnes intéressées pour être membre du comité de direction de l'Office de Tourisme faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Décide que le Comité de Direction de l'EPIC de tourisme du Pays CORDAIS au Pays de VAOUR sera composé comme suit :

Collège des élus

Monsieur Paul QUILES, Président
Madame Marie-Josèphe BOYE
Madame Sabine OURLIAC
Monsieur Bernard TRESSOLS
Monsieur Bernard HOLDERLE
Monsieur Christian LEDOUX

Madame Annie DEGARDIN
Monsieur François LLONCH
Monsieur Paul DOUMERC
Monsieur Denis DONNADIEU

Collège de la société civile

Madame Stéphanie DOUZALS
Madame Geneviève SIRGUE
Madame Muriel TIBERGHIE
Monsieur René GAUBEN

Madame Sophie LETELLIER
Madame Sylvie GRAVIER
Monsieur Michel PIEDNOEL

11- Délibération portant désignation de cinq délégués titulaires et de trois délégués suppléants au syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais. (5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants)

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu les candidatures de :

Monsieur Jean-David ROOCKX
Monsieur Bernard TRESSOLS
Madame Sabine OURLIAC
Monsieur Claude BLANC
Monsieur Patrick LAVAGNE

Monsieur Philippe DELABRE
Monsieur Bernard LANGLAMET
Madame Sylvie GRAVIER

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants au syndicat mixte du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais :

Titulaires :

Monsieur ROOCKX **Monsieur DELABRE**
Monsieur LANGLAMET **Monsieur TRESSOLS**
Madame OURLIAC

Suppléants :

Monsieur LAVAGNE **Madame GRAVIER**
Monsieur BLANC

12- Délibération portant renouvellement des représentants aux instances du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

➤ **Représentants à l'Assemblée Générale du Pays : 4 élus**

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu les candidatures de :

Monsieur Philippe DELABRE
Monsieur Pascal SORIN

Madame Sabine OURLIAC
Monsieur Jean-David ROOCKX

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants au Pays de l'Albigeois et des Bastides :

- ✓ Monsieur Philippe DELABRE
- ✓ Monsieur Pascal SORIN

Madame Sabine OURLIAC
Monsieur Jean-David ROOCKX

➤ **Représentants au Bureau : 2 élus**

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu les candidatures de :
Monsieur Paul VILLAIN

Madame Sabine OURLIAC

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants de la 4C au bureau du Pays de l'Albigeois et des Bastides :

- ✓ Monsieur Paul VILLAIN
- ✓ Madame Sabine OURLIAC

➤ **Représentants au Comité de programmation Pays et LEADER :**

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu les candidatures de :

Monsieur Philippe DELABRE
Monsieur Claude BLANC
Monsieur Bernard TRESSOLS

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants au Comité de programmation du Pays et du Leader :

Titulaires(2)

- ✓ Monsieur Philippe DELABRE
- ✓ Monsieur Claude BLANC

Suppléant (1)

Monsieur Bernard TRESSOLS

➤ **Représentant au Conseil de Développement (1) :**

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu la candidature de :
Monsieur Pascal SORIN

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Désigne comme représentant au Conseil de Développement du Pays :

- ✓ Monsieur Pascal SORIN.

13 - Délibération portant désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au syndicat de rivière de Vère-Cérou.

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu les candidatures de :

-

Madame Sylvie GRAVIER	Monsieur Gérard TERRISSOL
Monsieur Bernard TRESSOLS	Monsieur Jean-Pierre MARTEAU
Madame Colette BOUYSSOU	Madame Evelyne LECAT-BONNAFOUS
Monsieur Remi COUGOULE	Madame Régine BESSOU

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants au syndicat de rivière Vère-Cérou :

- Titulaires (4) : **Madame Sylvie GRAVIER, Messieurs Gérard TERRISSOL, Bernard TRESSOLS, Jean-Pierre MARTEAU**
- Suppléants (4) : **Mesdames Colette BOUYSSOU, Régine BESSOU, Evelyne LECAT-BONNAFOUS, Monsieur Remi COUGOULE.**

14- Délibération portant désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au syndicat de rivière du Viaur.
Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu les candidatures de :
Monsieur Armand CECCARELLI
Madame SIRGUE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Désigne comme représentants au syndicat de rivière du Viaur :

- **Titulaire** : **Monsieur Armand CECCARELLI**
- **Suppléante** : **Madame Geneviève SIRGUE**

15-Délibération délégués de la communauté de communes au syndicat TRIFYL
(1 titulaire, 1 suppléant).

Sur proposition de Monsieur le Président,

- Vu les candidatures de :
Monsieur Jean-David ROOCKX et de Monsieur Philippe DELABRE au Syndicat TRIFYL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne :

- **Monsieur Jean-David ROOCKX** Délégué titulaire
- **Monsieur Philippe DELABRE** Délégué suppléant

16 – Délibération modifiant l'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens, signée avec l'EPIC de Tourisme et portant sur l'assurance des locaux et des installations

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification du contenu de l'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'E.P.I.C, relatif au contrat d'assurance souscrit.

En effet, le contrat d'assurance souscrit par la 4C donne la possibilité à l'EPIC de Tourisme, d'assurer aussi les mètres carrés du propriétaire dans le cadre de la clause (assurance pour compte commun) et engendre de ce fait « une renonciation à recours réciproque ».

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à modifier l'article 10 de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer les modifications nécessaires sur ladite convention.

17-Délibération portant modification du régime indemnitaire de l'agent Attaché Territorial Principal assurant les fonctions de Directrice Générale des services depuis le 1^{er} mars 2014.

- Considérant la promotion interne de l'agent de catégorie A au grade d'attaché territorial principal 6eme échelon au 1^{er} Mai 2013,
- Considérant sa nomination par délibération du conseil communautaire du 24 février 2014, pour assurer les fonctions de Directrice Générale des Services de la 4C au 1^{er} Mars 2014
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- **VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- **VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Le Conseil de Communauté : après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit de l'agent au grade d'Attaché Territorial Principal 6eme échelon à temps complet, assurant les fonctions de Directrice Générale des Services :

-

1° - Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, au profit de l'agent relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	Montant Annuel de Référence Au 01.01.2013	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM APPLIQUE	ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE
<u>Attaché Territorial Principal 6eme échelon</u> <u>Fonctions : Directrice Générale Des Services</u>	1471.18	2.39721	3526.72 €

2° - Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit de l'agent relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01.01.2013	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM APPLIQUE	ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE DE LA COLLECTIVITE
<u>Attaché Territorial Principal 6eme échelon</u> <u>Fonctions : Directrice Générale des Services</u>	1372.04	1	1.1049	1515.96 €

PRECISE :

- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} MARS 2014 conformément à la délibération du 24 février 2014, installant l'agent à cette date, dans ses fonctions de Directrice Générale des Services de la collectivité.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick LAVAGNE qui souhaite informer la nouvelle assemblée de la fermeture annoncée d'une des huit classes du groupe scolaire de CORDES, dès la rentrée de septembre 2014, faute d'effectif suffisant. Le nombre d'élèves par classe passerait alors à 26 sur les 7 classes restantes ; ce qui représente un effectif assez conséquent. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres de l'assemblée et lève la séance.